



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 43 du 13 FEV. 2019

**portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "Ateliers SCHEIDT" à Merten.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "Ateliers SCHEIDT" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Merten:

« Ateliers SCHEIDT » n°57SIS04780.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Merten.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Merten et au Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Merten et au siège de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Merten, le Président de la Communauté de Communes HOUVE PAYS BOULAGEOIS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information à Madame le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier DELCAYROU



Identification

| | |
|-------------------------|--|
| Identifiant | 57SIS04780 |
| Nom usuel | Ateliers Scheidt |
| Adresse | rue de la forêt |
| Lieu-dit | |
| Département | MOSELLE - 57 |
| Commune principale | MERTEN - 57460 |
| Caractéristiques du SIS | La société SCHEIDT a exploité des installations visant à incorporer des poussières de filtres dans la fabrication de béton bitumineux. Ces activités étaient soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. |
| Etat technique | Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre) |
| Observations | En 2004, un diagnostic réalisé lors de la vente des terrains a mis en évidence une zone impactée par des poussières de filtres, contaminés par des métaux (plomb, chrome, cadmium, cuivre et zinc). Cette zone a été recouverte et a fait l'objet de servitudes inscrites au livre foncier. Néanmoins, en cas de changement d'usage du site, le responsable du changement d'usage devra démontrer que l'état des milieux est compatible avec l'usage envisagé. |

Références aux inventaires

| Organisme | Base | Identifiant | Lien |
|------------------------|------------|-------------|---|
| Administration - DREAL | Base BASOL | 57.0135 | http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0135 |

Sélection du SIS

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Statut | Consultable |
| Critère de sélection | Terrains concernés à risques avérés |
| Commentaires sur la sélection | |

Caractéristiques géométriques générales

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Coordonnées du centroïde | 966621.0 , 6911006.0 (Lambert 93) |
| Superficie totale | 10689 m ² |
| Perimètre total | 442 m |

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 43 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

| Commune | Section | Parcelle | Date génération |
|---------|---------|----------|-----------------|
| MERTEN | 0B | 993 | 21/11/2008 |
| MERTEN | 0B | 995 | 21/11/2008 |

Documents

| Titre | Commentaire | Diffusé |
|--------------|-------------|---------|
| Plan 57.0135 | | Oui |

Cartographie



